



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3117

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 13 du mois de septembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 08 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (dix présents)

Procurator(s) : Pauline MARTIN à Ghislaine SABORIT, David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Fanny GARRIGUES à Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Crèche intercommunale - Attribution d'une subvention à l'association « Multi-accueil Les Bouzi-Loupiots » pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots », enregistrée en Préfecture de l'Hérault sous le n° W34 300 23 97 publiée au Journal officiel le 20 janvier 2007 sous le n°500, dont le siège est situé 34 Avenue Alfred Bouat, 34140 Bouzigues, représentée par Monsieur Alexandre COSTA, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 5 mars 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention accordée à l'association « Multi-accueil Les Bouzi-Loupiots », à 27 500 € (vingt sept mille cinq cent euros) pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 27 500 € (vingt sept mille cinq cent euros) à l'association « Multi-accueil Les Bouzi-Loupiots » pour l'année 2022,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr